

LETTRE

De M. de Montmorin, à M. le Président de l'Assemblée Nationale.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

QUOIQUE j'aye donné à Messieurs les Commissaires de l'Assemblée Nationale tous les éclaircissemens qu'ils m'ont fait l'honneur de me demander, & quelle que soit ma confiance dans le rapport qu'ils en feront à l'Assemblée, j'attache trop d'intérêt à son opinion pour ne pas lui donner moi-même les explications qu'elle a paru désirer.

La demande qu'a faite au Roi M. le Comte de Mercy, au nom du Souverain qu'il représente, du passage de quelques Troupes sur le territoire de France, est conforme aux usages constamment suivis entre les deux Puissances, & naturelle entre deux Pays voisins, dont les possessions sont entremêlées;

elle est fondée sur le Droit public, & nous sommes nous-mêmes dans le cas de requérir le passage pour nos Troupes sur le territoire Belgique, toutes les fois que nous changeons quelques-unes de nos Garnisons, nommément celles de Philippeville & de Mariembourg. Un refus auroit été non-seulement contraire aux formes les plus simples qui s'observent entre Puissances voisines, mais nous auroit exposés au même procédé en pareille occasion.

J'observerai de plus que la demande de M. le Comte de Mercy étoit de pure prévoyance ; qu'il n'a encore passé aucunes Troupes sur notre territoire ; que très-vraisemblablement il n'en passera pas, & que dans tous les cas il ne pouvoit être question que d'un petit nombre de gens de guerre.

En priant le Ministre de la Guerre de prendre les ordres du Roi sur cet objet, j'ai donc rempli une simple formalité d'usage & même de devoir pour le Ministre des Affaires Étrangères, lorsqu'il en est requis par un Ambassadeur étranger ; & ni M. de la Tour-du-Pin, ni moi, n'avons dû penser que le passage incertain d'un petit nombre de Gens de guerre sur quelques points des extrémités de nos frontières, pût, sous aucun rapport, être assimilé à une introduction de Troupes étrangères.

M. de la Tour-du-Pin a informé l'Assemblée du nombre de Troupes qui garnissent nos frontières dans cette partie ; il n'y en a jamais eu autant en temps de paix, puisqu'il s'élève à 81 Bataillons & 74 Escadrons depuis Bitch jusqu'à Dunkerque, & à 35 Bataillons & 30 Escadrons depuis

Landau jusqu'aux extrémités de la Franche-Comté. Ce nombre de Troupes n'a éprouvé de diminution que celle de deux Régimens qu'on emploie momentanément du côté de Lyon.

J'ai donné connoissance à Messieurs les Commissaires, des différentes notions qui me sont parvenues sur ce qui se passe dans les autres pays qui nous avoisinent; j'avois déjà communiqué avec plus de détail les mêmes notions à quelques-uns des membres du Comité des recherches de l'Assemblée Nationale, qui, je n'en doute pas, rendront témoignage à l'empressement avec lequel je leur ai donné tous les éclaircissemens qu'ils pouvoient attendre de moi, & avec lequel j'ai même prévenu leur desir.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Paris, ce 28 Juillet 1790.

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé MONTMORIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.